



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Annexe n° B2025-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : Octroi d'une aide d'urgence en faveur des sinistrés de Mayotte

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'ampleur des ravages causés par le cyclone Chido sur l'Île de Mayotte, survenu le samedi 14 décembre 2024, le Comité du SEDIF a souhaité, lors de sa séance du jeudi 19 décembre 2024, marquer sa solidarité en contribuant au rétablissement prioritaire de l'accès à l'eau potable des populations sinistrées, enjeu vital immédiat pour ces populations,

Considérant la nécessité d'approuver le principe de l'octroi d'une aide de 100 000 euros en faveur d'une association intervenant sur l'île pour une aide technique affectée à la remise en état des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Mayotte, étant précisé qu'une convention sera à établir avec l'association pour l'octroi de la subvention et soumise à l'approbation du Bureau,

Vu le budget du SEDIF,

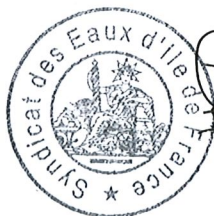
A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le principe de l'octroi d'une aide de 100 000€ en faveur d'une association intervenant sur l'île de Mayotte pour une aide technique affectée à la remise en état des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Mayotte,
- Article 2 précise qu'une convention sera à établir et soumise à l'approbation du Bureau.
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 67, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini
André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

